



# DEMANDE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne – Tél : 09 70 57 51 90

## DEMANDEUR

Mme  M. NOM et Prénom.....

Adresse : .....

Commune : .....Code postal.....

Téléphone fixe : .....Mobile : .....

Email : .....

**Mandataire :**

Mme  M. NOM et Prénom : .....

Adresse : .....

Commune : .....Code postal.....

Téléphone fixe : .....Mobile : .....

Email : .....

## LOCALISATION DE L'IMMEUBLE A DIAGNOSTIQUER

### LIEU D'INTERVENTION

Adresse : .....

Commune : .....Code postal : .....

#### Désignation cadastrale :

Lotissement : .....Parcelle : .....Lot n° : .....

Section : .....N° : .....

Date de construction : .....

#### Contact pour prise de rendez-vous :

Nom et Prénom .....

Téléphone fixe : .....Mobile : .....

## TYPE D'INTERVENTION

Le demandeur sollicite l'exécution du contrôle de conformité suivant (cochez la case qui convient) :

	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		<b>ASPECT FINANCIER</b>
<b>Niveau 1- AC</b>	Vérification de la desserte de la parcelle par un réseau public d'assainissement	<input type="checkbox"/>	GRATUIT
<b>Niveau 2- AC</b>	Contrôle de conformité visite simple (habitation de - 5 ans et uniquement sur présentation d'un plan d'exécution en date de la construction)	<input type="checkbox"/>	100.00€
<b>Niveau 3- AC</b>	Enquête de conformité (Enquête initiale, visite initiale ou demande mutation notaire)	<input type="checkbox"/>	140.00€
<b>Niveau 4- AC</b>	Contre-visite si besoin	<input type="checkbox"/>	80.00€
<b>Total</b>			
Choix du Règlement de la prestation par : chèque à l'ordre du trésor public <input type="checkbox"/> ou par virement TIP <input type="checkbox"/>			

Tarif fixé par délibération du Conseil Syndical en date du 22 novembre 2018

#### Pièces à joindre

Joindre impérativement un plan cadastral précisant les parcelles et le ou les immeubles à contrôler (disponible gratuitement sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à ma demande.

Le : ..... à .....

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

**INSTRUCTIONS**

- La réalisation du contrôle est subordonnée à la signature par le demandeur de la présente demande.
- **Je joins à la présente demande un chèque du montant de la prestation, à l'ordre de la trésorerie publique.**
- Le propriétaire ou son représentant du propriétaire devra être présent sur place pour les contrôles de niveau 2,3 et 4.
- Les tampons et regards doivent être libre d'accès et dégagés de tous encombrants pour permettre une intervention du technicien en toute sécurité. Le technicien se réserve le droit d'annuler le contrôle en cas de non-accessibilité.

**OBLIGATIONS**✓ **Contrôles des réseaux privées**

Lors de la vente d'un immeuble, il est obligatoire de fournir le résultat du contrôle du système d'assainissement non collectif. Un contrôle n'est actuellement pas obligatoire en zone d'assainissement collectif. Néanmoins, le contrôle de la conformité de l'installation est fortement recommandé pour satisfaire à l'obligation de parfaite information de l'acquéreur que la loi impose au vendeur. (Article 49 du Règlement d'Assainissement Collectif du SIAVO)

✓ **Délais de mise en conformité**

Sur simple demande émanant d'un propriétaire ou par le syndicat en cas de campagne de contrôle, le délai est d'un an pour la réalisation des travaux de mise en conformité. Dans le cas d'une vente immobilière, soit le propriétaire réalise la mise en conformité avant la vente, soit l'acquéreur à deux ans pour la réalisation des travaux. Dans le cas où des désordres seraient constatés par le SIAVO ou son représentant, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires dans un délai < 1 mois. Faute pour l'aménageur, le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires de respecter les obligations de conformité du règlement d'assainissement, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais des intéressés, aux travaux indispensables. Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques et/ou d'aisance ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés aux frais du propriétaire.

✓ **DÉROULEMENT DES CONTRÔLES**

**DESSERTE DE LA PARCELLE PAR UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (Niv 1-AC) :**

Après localisation de la parcelle selon les données que vous nous fournissez, un extrait de plan vous sera envoyé avec indication des réseaux publics en place et un rappel des règles en matière d'assainissement.

**CONTROLE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (Niv 2-AC) :**

À réception de votre demande, le SIAVO prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, à l'aide d'un traceur coloré. À l'issue de ce contrôle, un compte-rendu sera transmis au demandeur, précisant si la parcelle dispose d'un raccordement au réseau public d'assainissement.

**ENQUETE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT (Niv 3-AC) :**

À réception de votre demande, le SIAVO prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, et porte sur l'ensemble des dispositions exigées par la réglementation en vigueur : raccordement des eaux usées, déconnexion des fosses septiques, protection contre le refoulement, ventilation hors toiture. À l'issue de ce contrôle, un compte-rendu sera envoyé au demandeur, précisant l'état de conformité des installations privées d'assainissement et les éventuels travaux à prévoir, pour les éléments visibles et contrôlables.

**DÉLAIS :**

Le SIAVO s'engage à réaliser le contrôle demandé dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète (pièces à joindre comprises).

**DOSSIER EXISTANT :**

Si un contrôle des installations privées d'assainissement a été réalisé lors de la construction de l'immeuble, le SIAVO transmettra gratuitement le résultat de ce contrôle au demandeur. Néanmoins, le SIAVO ne pourra pas se porter garant des modifications apportées à l'installation depuis la date du contrôle.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SIAVO dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée de votre relation contractuelle avec le SIAVO, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent.